



Comité Régional d'Esgrime
Occitanie
Pyrénées - Méditerranée

Balma, le 28 Mai 2019

LICENCES 2019/2020

Faisant suite aux décisions de l'Assemblée Générale du CREO du 9 Mars 2019, les nouveaux tarifs des licences pour la saison 2019/2020 seront:

Tarifs Affiliation et Licences FFE / CREO

COMITE REGIONAL OCCITANIE 2019/2020			
LICENCES Option O	Part FFE	Part CREO	TOTAL
M5	13,00 €	28,00 €	41,00 €
M7	13,00 €	28,00 €	41,00 €
M9	25,00 €	28,00 €	53,00 €
M11	31,00 €	34,00 €	65,00 €
M13	31,00 €	34,00 €	65,00 €
M15	31,00 €	34,00 €	65,00 €
M17	31,00 €	34,00 €	65,00 €
M20	31,00 €	34,00 €	65,00 €
Séniors	31,00 €	34,00 €	65,00 €
Vétérans	31,00 €	34,00 €	65,00 €
Enseignants	31,00 €	34,00 €	65,00 €
Dirigeants	21,00 €	32,00 €	53,00 €
AFFILIATIONS	Part FFE	Part CREO	TOTAL
0 à 49	60,00 €	0,00 €	60,00 €
50 à 150	90,00 €	0,00 €	90,00 €
> 150	120,00 €	0,00 €	120,00 €

Catégories :

M5 : 01/01/2015 et après / M7 : du 01/01/2013 au 31/12/2014

M9 : 01/01/2011 au 31/12/2012

M11 à vétérans : 31/12/2010 et avant

Option Licence : (voir mémento sur le site FFE)

Assurance + : 1.50€ (M5 à Vétéran et Dirigeants) – 4.20€ pour les enseignants

Sans Assurance Option P: il faut enlevé 0.20€ au prix de la licence O (M5 à Vétéran, Dirigeant) et 3 € pour les enseignants. Le licencié décide de ne pas souscrire au contrat collectif « Accident Corporel ». Lors de son adhésion à la licence FFE, il n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante et ne bénéficie d'aucune indemnité au titre du contrat « Accident Corporel » proposé par la FFE. Il atteste néanmoins avoir été informé de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer.

Passeport Compétition :

Les licenciés concernés sont les compétiteurs à partir de la catégorie M15 jusqu'à vétérans.
Tarif unique pour la saison : 6 euros.

A l'ouverture d'Extranet en septembre 2019, les clubs devront :

- saisir leur bulletin d'affiliation
- choisir le mode de paiement des licences par prélèvements automatiques des clubs et remplir les données financières (nom du titulaire, nom de la banque, IBAN et BIC)
- remplir la demande d'autorisation de prélèvement pour les nouveaux clubs

NB : Pour les clubs déjà affiliés à la FFE, qui proposent ou mettent en place des créneaux « sabre laser », une aide en matériel sera apportée par la FFE. Les modalités d'attribution de cette aide sont disponibles sur le site web de la FFE à la rubrique Vie du club / Créer – Gérer un club.

Dispositions particulières, pour les nouvelles affiliations de clubs pratiquant uniquement le sabre laser jusqu'en 2020/2021 :

- a) Affiliation : 60 € maximum au profit du Comité Régional
- b) Licences : remboursement de la part FFE sur demande :
 - 75% la première année
 - 50% la deuxième année
 - 25% la troisième année